

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER PLACE DES ANCIENS
COMBATTANTS – BAL DES POMPIERS
N°2023/188**

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la manifestation organisée par Les Sapeurs-
Pompiers, le jeudi 13 juillet 2023, il y aura lieu de réglementer la circulation et le
stationnement, pour faciliter l'emplacement des stands et le bon déroulement de la
manifestation.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit :

- **Place des Anciens combattants du Jeudi 13 Juillet 2023 à 07 heures 00 au
Vendredi 14 Juillet 2023 à 12 heures 00.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le onze juillet deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.